

Où se renseigner ?

Vous trouverez sur les pages internet du Service de protection de la jeunesse des renseignements complémentaires sur l'accueil familial à la journée :

www.vd.ch/spj

Pour s'orienter dans les pages internet :

- « **Procédures d'autorisation** pour les différentes formes d'accueil hors du milieu familial », puis « Accueil familial de jour ».
- « **Trouver une place d'accueil** » : cette page contient un lien vers la liste des structures de coordination de l'accueil familial à la journée.
- « **Liens** » : une page est consacrée aux liens en matière d'accueil de jour des enfants.

Vous pouvez vous procurer ce dépliant en écrivant à l'adresse suivante :

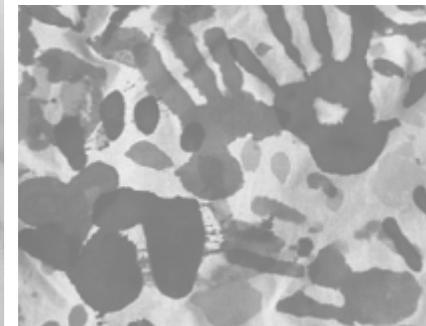
Service de protection de la jeunesse
Office de surveillance des structures
d'accueil de mineurs
Av. Longemalle 1
1020 Renens

DFJC / SPJ - Septembre 2011 (version française)

Devenir accueillante en milieu familial : à qui s'adresser ?

L'administration communale de votre lieu de domicile vous indiquera à quelle **structure de coordination** d'accueil familial de jour vous devez adresser votre demande.

Vous pouvez aussi consulter les pages internet du Service de protection de la jeunesse (voir ci-contre : « Où se renseigner ? ») pour trouver une liste des structures de coordination.



Accueillante en milieu familial

Tampon de la commune ou de la structure de coordination qui vous remet ce dépliant :



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Service de protection de la jeunesse

L'accueil familial de jour

La Loi vaudoise sur l'accueil familial de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Elle exige que les personnes qui accueillent des enfants dans leur foyer à la journée, contre rémunération, régulièrement et de manière durable, soient **autorisées** et **affiliées** à une **structure de coordination** d'accueil familial de jour.

Les autorisations sont décernées par les communes. Celles-ci assurent la **surveillance** et le **suivi** des personnes pratiquant l'accueil familial de jour, par l'intermédiaire de la structure de coordination.

L'accueillante en milieu familial

L'**accueillante en milieu familial** (AMF) - appellation qui a remplacé le vocable « maman de jour » - prend en charge des enfants à son domicile durant la journée. En principe, le **nombre d'enfants accueillis** ne peut dépasser cinq enfants, y compris ses propres enfants. Des dérogations peuvent être accordées.

La structure de coordination

La structure de coordination planifie l'accueil des enfants en tenant compte des **besoins des parents** et des **possibilités des accueillantes**.

Elle gère l'aspect financier de l'accueil familial de jour (facturation aux parents et versement du salaire aux accueillantes).

La coordinatrice

La coordinatrice **évalue** les conditions d'un accueil en milieu familial et **surveille** la qualité de la prise en charge des enfants.

Les avantages de l'activité d'accueil en milieu familial

- Vous pouvez **travailler à la maison** tout en étant rémunérée et vous occuper de vos propres enfants.
- Vous bénéficiez d'un **contrat de travail** et êtes employée par la structure de coordination.
- Vous bénéficiez d'un **encadrement** et d'une assurance responsabilité civile.
- Vous profitez d'une **formation gratuite**.
- Vous exercez une activité **conforme à la loi, reconnue et utile**.

Conditions d'autorisation

Les principales conditions d'autorisation sont les suivantes :

- Être **âgée de 20 ans** au moins et être capable de discernement;
- Disposer de l'**expérience** et des **aptitudes éducatives**, personnelles et sociales nécessaires;
- Bénéficier soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de **santé physique et psychique** n'empêchant pas la prise en charge d'enfants;

- Disposer d'une situation personnelle et familiale qui garantisse la **stabilité de l'offre d'accueil**;
- Être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C, d'un permis B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins;
- Avoir une maîtrise suffisante de la langue française;
- Suivre une **formation d'introduction** de 25 heures et une formation continue;
- Ne pas exercer d'autre activité susceptible d'entraver la **qualité de la prise en charge**.

Démarches à entreprendre

- **Prendre contact avec la structure de coordination** qui gère l'accueil familial à la journée dans votre commune de domicile. (voir au verso).
- **S'annoncer auprès de la coordinatrice** qui vous renseignera sur les démarches à effectuer et les documents à fournir (notamment un extrait de casier judiciaire et un certificat médical).

Une fois en possession de votre demande accompagnée des documents requis, la coordinatrice viendra à votre domicile pour procéder à **l'évaluation socio-éducative**, portant sur vos qualités personnelles, vos aptitudes éducatives et les conditions d'accueil dans votre logement.